



INSCRIPTION ou RE-INSCRIPTION

Rs 50 000 par élève : cette somme concerne les nouvelles familles, nouvelles inscriptions.

Les élèves du réseau partenaire (Ecole du Centre et Ecole du Nord) sont exemptés de frais d'inscription au Lycée à moins que ces derniers aient quitté les établissements respectifs depuis plus de deux ans et désirent réintégrer le Lycée.

Lors d'un transfert d'élève venant du Lycée la Bourdonnais, les frais d'inscriptions seront levés. Cette disposition particulière s'applique pour un nombre limité d'élèves, sur proposition des Proviseurs des deux Lycées.

ACHAT MATERIEL SCOLAIRE ET ASSURANCE (OBLIGATOIRE)

Rs 2 500 par an par élève est **payable au moment de l'inscription**

La police d'assurance couvre les frais médicaux à concurrence de Rs 50 000 au maximum par élève et par accident. Elle couvre les enfants 24h sur 24 h sur la totalité de l'année scolaire. Une franchise de 500 Rs est applicable sur chaque réclamation (NB : la franchise peut être amenée à varier selon renouvellement du contrat d'assurance).

FONDS DE DEPOT (OBLIGATOIRE)

Un fonds de dépôt de Rs 5 000 par an et par élève est **payable au moment de l'inscription**. Les sommes versées **sont remboursables** à l'issue de la scolarité, sauf si le parent décide d'en faire don au Fonds de Solidarité et de Bourse de l'établissement. Les familles disposent d'un délai d'un an à compter du départ de l'enfant pour demander la restitution du fonds de dépôt. Passé ce délai, la somme contribuée sera automatiquement versée sur le Fonds de Solidarité.

COTISATION ANNUELLE APEL (Amicale des Parents d'Elève du Lycée des Mascareignes) :

La cotisation est fixée à Rs 300 pour l'année scolaire, est **payable au moment de l'inscription**

FRAIS DE SCOLARITE

	Base générale	Mauriciens et/ou Français (*)
Droits annuels (Toutes sections 2 ^{nde} à Terminale)	Rs 19 500/mois d'août à juin soit Rs 214 500 sur 11 mois	Rs 15 900/mois d'août à juin soit Rs 174 900 sur 11 mois
Section Internationale Britannique (Option Internationale au Baccalauréat)	Rs 26 500/mois d'août à juin soit Rs 291 500 sur 11 mois	Rs 18 900/mois d'août à juin soit Rs 207 900 sur 11 mois (15900/mois + 3000/mois séparément)

(*) Pour la détermination des droits de scolarité, il n'est tenu compte que de la nationalité des parents.

EXONERATIONS :

1/ Remise pour règlement anticipé (): 3% de remise sur les règlements annuels reçus avant le 1er août 2019.**

2/ Familles nombreuses : les familles qui scolarisent leurs enfants dans l'un des 3 établissements du réseau (Ecole du Centre et/ou Ecole du Nord, et/ou Lycée des Mascareignes) bénéficient des remises sur frais de scolarité suivantes : au Lycée des Mascareignes **10% de remise aux familles ayant 3 enfants scolarisés dans le réseau, 15% dès 4 enfants scolarisés ou plus.**

Attention : les remises sont non cumulables.

3/ Bourses / aides : les élèves français peuvent bénéficier d'une bourse après constitution d'un dossier retenu par l'AEFE. Les élèves mauriciens peuvent relever d'une aide financière ponctuelle du Lycée après étude de la situation familiale par la commission ad-hoc.

DROITS D'EXAMEN

L'inscription aux épreuves anticipées du baccalauréat (1^{ère} ou terminale) est payante au mois de février. Le montant des droits d'examen est annuel. Pour information, les tarifs d'examen pour la session de juin 2020 seront de Rs 5 000 en 1^{ère} et Rs 7 000 en Terminale. Les droits d'examen sont destinés à couvrir les dépenses d'organisation (notamment les fournitures, indemnités et frais de déplacements des examens et du jury).

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- Les frais de scolarité sont fixés par le Conseil d'Administration du Lycée des Mascareignes et sont payables d'avance par mensualités, d'août 2019 à juin 2020, **par virement bancaire (Standing Order) uniquement**. Possibilité de régler par an (***) ou semestre ou trimestre ou par mensualités. Le défaut de règlement de ces frais dans les délais prévus déclenche l'envoi d'une lettre de rappel et la procédure de recouvrement ainsi que les frais associés (+10% à minima des montants à recouvrer).
- En cours d'année, faute de paiement de la scolarité dans les délais, le règlement intérieur prévoit la non acceptation en cours de l'élève concerné et la non inscription à l'examen (cf note n°2540/AEFE du 14 juin 1993).
- Tout trimestre commencé est dû.
- Les départs définitifs doivent être signalés à la direction qui transmettra au service comptable. Un certificat de radiation (exeat) sera remis en vue d'une inscription dans un autre établissement si la situation comptable est à jour. En fin d'année scolaire, les élèves sont réinscrits de droit sans frais d'inscription si leur compte est apuré. Dans le cas contraire, ils ne pourront être inscrits et leur place sera considérée vacante, et réaffectée aux autres demandeurs.